

Réunification du mouvement syndical
sur la place de Genève

P r o c è s - v e r b a l

de la conférence du 30 juin 1955, convoquée par le
Secrétariat de l'U.S.S., à la salle de réunion de
la F.O.M.H., rue Guillaume-Tell 5, à G e n è v e .

Le collègue Jean Möri, secrétaire de l'U.S.S., assume la présidence et ouvre la séance à 20 h.45 en souhaitant la bienvenue aux différentes délégations. La liste de présence mise en circulation fera ressortir une participation de 30 collègues, soit le comité U.S.C.G. (sauf Anet H., excusé), les délégués des sections non affiliées à l'U.S.C.G. et les collègues Gagnebin, Giroud et Joye, du comité syndical U.S.S.

Le collègue Möri précise d'abord que cette réunion n'est pas appelée à prendre de décision, mais est une séance consultative destinée à étudier les voies et moyens de ramener une réunification du mouvement syndical sur la place de Genève. Elle est la suite logique des plaintes déposées par le comité de l'U.S.C.G. le 23 octobre 1954, d'une part contre un certain nombre de sections genevoises qui n'adhèrent pas au Cartel en dérogation à l'art. 17 des statuts U.S.S., et, d'autre part, contre l'action des frères Tronchet. La plainte concernant l'application de l'art. 17 des statuts de l'U.S.S. a été transmise à toutes les fédérations dont certaines sections ne sont pas affiliées à l'U.S.C.G. Les membres du comité syndical ont reçu, dans leur langue respective, une copie de la plainte U.S.C.G., de même que de toutes les réponses justificatives reçues des diverses fédérations intéressées.

Au vu de ces réponses, le secrétariat de l'U.S.S. a présenté un rapport au comité syndical. Ce dernier a pris position dans sa séance du 11 février 1955, et en a informé l'U.S.C.G. le 15 février. Ses décisions étaient les suivantes:

- 1) La plainte de l'U.S.C.G. est rejetée, car les justes motifs invoqués par les sections non affiliées à l'U.S.C.G. ne peuvent être contestés.
- 2) Il y a lieu de convoquer une conférence de tous les intéressés pour envisager une réorganisation permettant de réunir tous les syndicats de la place de Genève dans un Cartel syndical cantonal.
- 3) Le comité syndical sera saisi d'un rapport sur les conclusions de cette conférence et prendra ultérieurement les décisions utiles.

En ce qui concerne la plainte contre les frères Tronchet, le comité syndical s'est déclaré incompétent; la plainte doit être adressée au comité central de la F.O.B.B.

La plainte de l'U.S.C.G. contre la violation de l'art. 17 des statuts U.S.S. a permis de constater qu'il y avait huit sections

non affiliées à l'U.S.C.G. Le collègue Möri déclare que cette constatation fâcheuse a précisément fait ressortir la nécessité de la présente conférence sous les auspices de l'U.S.S., en vue d'examiner les possibilités d'une réunification du mouvement syndical genevois.

Möri commente ensuite les réponses des diverses fédérations. Toutes sont catégoriques pour déclarer qu'une rentrée de leurs sections dans l'U.S.C.G. est impossible avec les tendances politiques actuelles de ce Cartel. Si l'on songe que le mouvement syndical de Genève est vigoureux, il est curieux que cela ne transparaissent pas dans une union étroite de toutes les sections. En revanche, le mouvement dissident, chrétien-social ou autonome, progresse insensiblement, et les dissensions qui règnent dans notre mouvement syndical libre leur profitent. Mieux que l'unité, il faut rechercher l'union: cette dernière implique des concessions réciproques.

L'U.S.S. ne veut pas, dit Möri, imposer une solution sur la place de Genève; elle doit venir des intéressés eux-mêmes, et il serait souhaitable qu'une proposition concrète soit formulée. Celle-ci sera soumise à l'U.S.C.G. pour approbation, ainsi qu'au comité syndical pour décision définitive.

Après cette longue introduction, nécessaire pour bien situer le problème, le collègue Möri ouvre la discussion.

Trüb, U.S.C.G.: Le comité de l'U.S.C.G. a pris connaissance de la décision du comité syndical, mais il aurait aussi aimé connaître l'argumentation contenue dans les réponses des diverses sections non affiliées à l'U.S.C.G., de façon à pouvoir l'examiner et y répondre.

Suter, F.O.M.H./U.S.C.G.: L'U.S.C.G. a adressé deux plaintes: l'une contre la violation de l'art. 17, l'autre contre l'action des frères Tronchet. Doit-on ici discuter les deux choses, ou seulement la question de la réunification du mouvement syndical sur la place de Genève?

Möri: précise d'abord que cette réunion ne doit discuter que la question découlant de l'application de l'art. 17 des statuts U.S.S. L'autre n'a été mentionnée que parce que la plainte y relative était connexe. Mais il s'agit d'une affaire distincte, qui a été renvoyée au C.C. de la F.O.B.B.

Répondant à Trüb, Möri relève que le comité syndical a décidé de ne pas communiquer les réponses des diverses fédérations. Cependant, puisque l'assemblée le désire, il donne lecture du résumé de ces réponses, dont une analyse a été condensée dans le rapport du secrétariat de l'U.S.S. aux membres du comité syndical, publié à fin décembre 1954. Il ajoute que le comité syndical n'a rien à cacher. Mais s'il n'a pas communiqué ces réponses à l'U.S.C.G., c'est pour éviter qu'on en use aux fins de grande lessive ou de guerre intestine. D'ailleurs, d'autres sections affiliées à l'U.S.C.G. sont lassées de la situation à Genève; le vote d'une certaine assemblée en vue du Premier Mai d'union syndicale en est un témoignage. Tout le monde doit être conscient qu'il faut que cela change. Il serait donc inutile d'engager une longue discussion sur la plainte ou les réponses qu'elle a susci-

-tées; il faut bien plutôt s'atteler résolument au problème concret de la réunification du mouvement syndical à Genève, et trouver une solution pratique qui permette de ranimer l'U.S.C.G.

Frey C., S.E.V.: relève que la section L.P.V. s'est mise en ordre récemment avec l'U.S.C.G. en y apportant son adhésion; d'autre part, la S.B.V. s'est ralliée finalement à la cotisation de 2 francs.

Trüb: soulève quelques points d'histoire concernant certains groupes qui ont démissionné de l'U.S.C.G. ou qui n'y ont jamais adhéré (douaniers, P.T.T., CGTE/Cordialité, A.S.F.T.T.). D'autre part, certains groupes S.E.V. ne sont pas entrés à l'U.S.C.G., parce qu'anciennement trois groupes sur six avaient le droit d'être représentés; depuis lors, les statuts ont été modifiés.

Quant à la baisse de rayonnement de l'U.S.C.G. et à sa prétendue collusion avec le parti communiste, Trüb relève que, en ce qui concerne les votations fédérales, les résultats de Genève peuvent se comparer, et même avantageusement, avec ceux des autres cantons. L'U.S.C.G. a pris l'initiative de comités d'action dans lesquels collaboraient même le M.P.F., la société des techniciens et l'"Helvetica". Ces organisations auraient-elles accepté une telle collaboration si le Cartel était noyauté par le P.d.T., comme le prétendent les sections non affiliées à l'U.S.C.G.?

Fischer, A.S.F.T.T.: reconnaît que la section des télégraphistes a fait partie de l'U.S.C.G., mais a donné sa démission en 1954, pour les mêmes motifs que les autres sections qui n'en font pas partie.

Möri: ne veut pas faire de l'Histoire. Il se borne à constater que plusieurs sections refusent d'adhérer au Cartel. Trüb défend son organisation, mais il serait facile de déceler certaines failles dans son plaidoyer, notamment quant à l'attitude de l'U.S.C.G. lors des votations pour la réforme des finances fédérales (deux fois), lors de l'initiative du P.d.T. pour la suppression de l'Icha. Il est inutile de polémiser. Lassitude il y a: elle ressort avec une unanimité frappante des réponses reçues. Il serait donc préférable de laisser de côté l'Histoire, le passé, ou plutôt de s'en inspirer pour refaire l'union de tous les travailleurs genevois.

Vauclair, S.E.V./W.P.V.: confirme les raisons pour lesquelles sa section est sortie de l'U.S.C.G. et espère que la réunion de ce soir permettra de refaire l'unité.

Bornand, V.P.D./U.S.C.G.: ne permet pas qu'on doute de la maturité syndicale des Genevois qui, étant donné les tendances idéologiques en présence, est aussi grande que dans le reste de la Suisse. Il relève que certains syndicalistes non communistes se sont étonnés que l'U.S.S. vienne s'immiscer dans les affaires de l'U.S.C.G. Si les membres du comité syndical venaient assister aux délibérations d'assemblées, ils pourraient se convaincre qu'elles sont tenues selon toutes les règles de la démocratie.

Möri: ne voudrait pas engager un débat sur la maturité syndicale. Quant à s'immiscer dans les affaires de l'U.S.C.G., il précise encore une fois qu'il ne faut pas attendre de l'U.S.S. qu'elle impose une solution. Mais il ne faut pas oublier que

l'affaire qui nous occupe fait l'objet à Berne d'un volumineux dossier. En définitive, l'U.S.C.G. est un organe de l'U.S.S. dont l'activité doit être conforme aux statuts, aux décisions et aux directives de l'U.S.S.

Tronchet L., F.O.B.B.: Sans vouloir faire de l'Histoire, il se voit contraint néanmoins de rappeler comment l'U.S.C.G., issue de la réorganisation de 1940, avait été dissoute par l'U.S.S., puis reconstituée à la fin de la guerre. Pour empêcher le noyautage par le parti communiste, on avait renoncé à créer un secrétariat permanent, et fixé la cotisation à 25 centimes par membre. Pour les actions particulières, il était prévu de recourir à des redevances extraordinaires perçues de cas en cas. Cela a duré environ deux ans, jusqu'au moment où l'U.S.C.G. a de nouveau été l'objet de noyautage et où l'on a imposé le secrétariat permanent, avec une cotisation de 1 fr.25.

Tronchet estime qu'il est possible de refaire l'unité syndicale. La F.O.B.B., qui a toujours appliqué loyalement les directives U.S.S., est prête à y apporter sa collaboration et à participer activement à un cartel constitué dans le cadre des prescriptions de l'article 17 des statuts U.S.S. et selon la même formule qu'en 1945. On peut aisément se passer d'un secrétariat permanent. Tronchet n'a rien contre la personne de Trüb, mais son étiquette politique, sa qualité de député communiste dont le journal - où il collabore activement - dénigre systématiquement l'U.S.S., sont des obstacles à sa position de secrétaire responsable des destinées du Cartel cantonal. L'expérience a démontré que Trüb est un instrument du parti communiste (protestations).

Möri: demande à Tronchet de préciser sa proposition qui pourrait servir de base à la réorganisation de l'U.S.C.G.

Tronchet: Il faut ramener la cotisation annuelle à 25 centimes par membre et confier le secrétariat à l'une des organisations syndicales de la place.

Clément, typo/U.S.C.G.: s'étonne des accusations portées par Tronchet. Il estime que la F.O.B.B. doit d'abord adhérer au Cartel, ce qui amènera un équilibre des forces.

Möri: demande si les autres sections se rallient à la proposition Tronchet.

Berger, S.E.V./A.P.V.: assure tout d'abord qu'il n'a eu aucun contact avec Tronchet mais qu'il se rallie à son point de vue.

Maeder, S.E.V./L.P.V.: n'est pas du même avis; d'ailleurs sa section fait déjà partie de l'U.S.C.G.

Suter, F.O.M.H./U.S.C.G.: En sa qualité d'actuel président de l'U.S.C.G., il désire donner son impression et son appréciation sur la proposition Tronchet. Pour ce faire il rappelle quelques points d'histoire. Il déclare qu'on pourrait aussi analyser le mouvement anarchiste dont certains se sont distancés depuis. Si l'on peut dénigrer le mouvement actuel, il est d'avis que l'on ne doit pas suspecter les intentions: Il faut se baser strictement sur les faits.

On invoque comme principal argument que l'influence communiste a été la cause de la démission ou de la non-adhésion de certai-

-nes sections. Si l'U.S.C.G. n'a peut-être pas eu toujours une position conforme à l'orthodoxie de l'U.S.S., elle n'a pas davantage adopté celle du P.d.T. Les diverses influences qui se manifestent sur la place de Genève se retrouvent dans le Cartel, et le secrétaire permanent s'est efforcé de concilier ces différents points de vue. S'il n'y avait pas eu des questions de prestige, il aurait été facile de trouver une solution de co-habitation.

Si l'on note une certaine prépondérance de l'influence des membres affiliés au P.d.T., cela vient de l'abstention dans laquelle se sont réfugiés certaines organisations et de nombreux syndiqués, et ceci bien souvent sans qu'ils aient été molestés ou froissés de quelque manière que ce soit. Si l'on a pu reprocher certaines interruptions dont quelques délégués ont parfois été l'objet, cela n'a jamais été pour des raisons idéologiques, mais pour des attaques ou des erreurs de fait. D'autre part, les publications de L. Tronchet contre certains responsables de l'U.S.C.G. ont influencé défavorablement certains syndiqués et n'ont fait qu'envenimer la situation.

En conclusion, le président de l'U.S.C.G. déclare que son comité s'est toujours efforcé de respecter la légalité et les opinions. Il déplore l'abstention de nombreux groupes qui ont ainsi laissé toute facilité aux représentants du P.d.T. de prendre une importance qu'ils n'auraient jamais eue sans cela. Le respect de l'article 17 des statuts U.S.S. est le seul moyen de faire contre-poids à leur influence soi-disant prépondérante.

En terminant, Suter désapprouve la proposition Tronchet.

Möri: répondant à l'allégation de Suter selon laquelle, si Trüb était socialiste, il n'y aurait pas tant de discussions, Möri déclare que les choses n'en seraient probablement pas là; car il y aurait cette petite différence qu'il ne dénigrerait pas l'U.S.S. comme le fait le P.d.T. D'autre part, si une minorité attaque la personne de Trüb, la grande majorité a en vue le bien de l'organisation et l'avenir de l'U.S.C.G.

Suter: ne voudrait pas qu'on interprète sa plaidoirie en faveur de Trüb comme un approbation des critiques formulées par le journal dont le secrétaire du Cartel est un rédacteur. Comme président de l'U.S.C.G., il estime au contraire devoir présenter des excuses à l'U.S.S. pour les attaques dont elle a été l'objet.

Vuissoud, F.O.B.B./Bois: constate que les représentants des sections non affiliées n'ont apporté aux débats que des éléments négatifs. Sa section est unanime pour le maintien de son adhésion à l'U.S.C.G. et pour une réunification du mouvement syndical. Il préconise donc, à titre d'essai pour une année, que toutes les fédérations adhèrent à l'U.S.C.G.

Maeder, S.E.V.: C'est justement dans cet esprit que la L.P.V. a redemandé son admission à l'U.S.C.G.

Vauclair, S.E.V.: invite l'assemblée à rechercher une solution qui ait en vue uniquement la sauvegarde de notre idéal syndical.

Mme Rutschmann, F.V.C.E./coiffeurs: cite quelques faits concrets sur les graves difficultés vécues par sa section à la suite

de l'infiltration communiste favorisée par l'U.S.C.G. En ce qui concerne la proposition Tronchet, elle ne peut s'y associer. Elle n'est pas d'accord de confier la marche du Cartel à une grande section de la place. Elle préfère le projet tendant à ce que toutes les fédérations participent à l'U.S.C.G. à titre d'essai pendant un an.

Möri: fait une proposition transactionnelle. Il suggère de créer un petit comité composé de trois représentants U.S.C.G., trois du comité syndical et trois des groupements non affiliés à l'U.S.C.G. Ce comité aurait pour tâche de chercher les voies et moyens d'arriver à une entente. L'U.S.S. ne peut se désintéresser de cette affaire, et ses représentants sont venus à Genève pour arriver à un résultat.

Anna, F.O.T.F./U.S.C.G.: est sceptique quant au résultat pratique auquel pourrait aboutir le comité que l'on envisage de créer pour aplanir le litige. Il répond à Mme Rutschmann que l'affaire qui a troublé la F.V.C.E. était une affaire interne de section et ne saurait être attribuée à l'U.S.C.G.

Möri: est en possession d'un dossier révélateur sur l'affaire F.V.C.E., mais ne veut pas en discuter ici. Il est plus optimiste que Anna au sujet du comité envisagé.

Suter: ne voit aucune objection à se rallier à la proposition Möri. Elle aurait l'avantage de limiter à un cercle restreint un certain "déballage" inévitable en pareille affaire. L'essentiel est d'arriver à une solution satisfaisante et efficace.

Möri: constate que les sections non affiliées à l'U.S.C.G. se rallient également à sa suggestion.

Frey C.: Comment répartir les trois mandats attribués à la délégation représentant les sections non affiliées?

Suter: La question des effectifs ne joue pas de rôle. Une entente doit être facile entre les sections intéressées. Quant à l'U.S.C.G., la désignation de ses trois délégués ne pose pas de problème.

Möri: enregistre avec satisfaction que l'assemblée est d'accord avec sa proposition.

Bauer, F.C.T.A.: Bien qu'il n'était pas invité à la séance, il se permet cependant de formuler un vœu, à savoir que l'on s'abstienne de part et d'autre de publications ou de polémiques qui pourraient nuire aux tractations en cours.

Tronchet: est d'accord avec ce modus vivendi à la condition qu'il soit aussi observé par la V.O.

Möri: constate avec satisfaction que, à part quelques petites escarmouches, cette réunion a eu un tour satisfaisant et a déjà un peu déblayé le terrain. Il forme le vœu que les efforts conjugués de toutes les bonnes volontés rassemblées ici permettent d'arriver à une solution satisfaisante au sujet de la réunification du mouvement syndical sur la place de Genève. Il remercie toutes les délégations et lève la séance à 23 h.30 environ.

Le président du jour:

Jean Möri

Le secrétaire du jour:

Louis Joye